PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-688 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-560 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

1. **MODIFIER LA GRILLE DES ZONES 'PAYSAGE' CONTENUE À L'ANNEXE B, DE FAÇON À RETIRER LA SOUS-CLASSE D'USAGE 'C501 – HÉBERGEMENT LÉGER' DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES PA-02 À PA-10 & PA-12 À PA-29;**
2. **MODIFIER LA GRILLE DES ZONES DE 'VILLÉGIATURE' CONTENUE À L'ANNEXE B, DE FAÇON À RETIRER LA SOUS-CLASSE D'USAGE 'C501 – HÉBERGEMENT LÉGER' DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES VA-02 À VA-17 & VA-20 À VA-31;**
3. **AJOUTER L'ARTICLE 151.1 VISANT À PRESCRIRE DES MARGES DE RECUL ARRIÈRE ET LATÉRALES PARTICULIÈRES À L'USAGE C5 – COMMERCE D'HÉBERGEMENT;**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2015-560 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à ajouter et modifier certaines dispositions du règlement de zonage 2015-560 tel qu'amendé, et ce, telles qu'énumérées à la liste des objets en titre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt du premier projet de règlement, le tout conformément aux dispositions applicables du *Code municipal (C-27.1)* lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant une assemblée de consultation a été affiché le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement le 4 août 2026 par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil municipal désigné par ce dernier et toute personne a pu se faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été transmis à la MRC des Laurentides conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande écrite, de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QU' un avis d'approbation référendaire a été affiché le 23 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été reçue conformément aux conditions établies à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Laurentides et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 2026-688 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement.

EN CONSÉQUENCE IL EST

Proposé par : Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il soit statué et ordonné par règlement de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le règlement de zonage 2015-560 tel qu'adopté est modifié à la grille des spécifications des zones 'Paysage', contenue à l'annexe B de la façon suivante :

a. par l'ajout d'une colonne avec la mention « 01 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones, autorisant les mêmes usages et normes que dans la colonne existante traitant des zones « 01 à 10 »;

b. par le remplacement de l'inscription « 01 à 10 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones, par l'inscription « 02 à 10 »;

c. par le retrait de l'inscription « (2) », référant à la sous-classe d'usage C501 – Hébergement léger, dans la ligne correspondant à la classe d'usage « C5 : Commerce d'hébergement » sous les colonnes correspondant aux zones PA-02 à PA-10 et PA-12 à PA-29;

Article 3. Le règlement de zonage 2015-560 tel qu'adopté est modifié à la grille des spécifications des zones de 'Villégiature', contenue à l'annexe B de la façon suivante :

a. par l'ajout d'une colonne avec la mention « 01 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones, autorisant les mêmes usages et normes que dans la colonne existante traitant des zones « 01 à 13 »;

b. par le remplacement de l'inscription « 01 à 13 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones, par l'inscription « 02 à 13 »;

c. par le retrait de l'inscription « (1) », référant à la sous-classe d'usage C501 – Hébergement léger, dans la ligne correspondant à la classe d'usage « C5 : Commerce d'hébergement » sous les colonnes correspondant aux zones VA-02 à VA-17 et VA-20 à VA-31;

Article 4. Le règlement de zonage 2015-560 tel qu'adopté est modifié par l'ajout de l'article 151.1 à la section 4 'Dispositions spécifiques aux marges et aux cours' du chapitre 5, entre les articles 151 et 152, qui se lira comme suit :

« **Article 151.1** **Marges pour les commerces d'hébergement**

Nonobstant toutes dispositions contraires, toute nouvelle implantation d'un bâtiment du groupe d'usage C5: Commerce d'hébergement doit être localisée à une distance minimale de 10 mètres d'une limite latérale ou arrière d'un lot. »

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____
Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

_____
Steve Perreault
Maire

Avis de motion premier projet de règlement	7 avril 2026
Dépôt du premier projet de règlement	7 avril 2026
Adoption du premier projet de règlement	7 juillet 2026
Avis public d'assemblée de consultation	22 juillet 2026
Assemblée de consultation	4 août 2026
Adoption du second projet de règlement	1er septembre 2026
Adoption du règlement	3 novembre 2026
Avis de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public d'affichage	